

[Numéros / 2013 | 3](#)

# Etendue de la compétence du préfet et avis du médecin de l'agence régionale de santé

## DÉCISION DE JUSTICE

---

[CAA Lyon – N° 12LY02835 – 4ème chambre – 07 mai 2013 – C+ !\[\]\(d66ff64371a51729ac8c1cdaa685ba6f\_img.jpg\)](#)

## INDEX

---

### Mots-clés

Etranger malade, Compétence du préfet, Avis du médecin de l'ARS, Compétence liée

### Rubriques

Etrangers

## TEXTE

---

## Résumé

- <sup>1</sup> *Etranger malade – tendue de la compétence du préfet – avis du médecin de l'agence régionale de santé – situation de compétence liée – absence*
- <sup>2</sup> Si l'étranger n'apporte aucun élément d'information quant à la nature, la gravité de sa pathologie et les traitements nécessaires et que le préfet ne dispose que de l'avis rendu par le médecin de l'agence régionale de santé pour se prononcer, il ne peut pas être regardé comme méconnaissant l'étendue de sa compétence en se fondant uniquement sur cet avis médical, seule information en sa possession, pour prendre sa décision.

## DROITS D'AUTEUR

---

CC BY-NC-SA 4.0

[Numéros / 2013 | 3](#)